

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement du réseau, par la société **EIFFAGE Route Nord Est** – Rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY, rue Louis Hein et rue Nouvelle de Lille, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du **07 juin 2021** et ce **jusqu'au 27 août 2021**, la circulation des **véhicules légers** sera déviée par les itinéraires suivants :

- En venant de Somain : les véhicules devront emprunter la RD 47, la RD 143, puis la RD 25 en direction de Vred et la RD 35 direction Marchiennes.
- En venant d'Orchies : les véhicules prendront à la direction de Flines-lez-Râches par la RD 35 puis vers la RD 25 en direction de Vred, puis par la RD 143 et par la RD 47 en direction de Marchiennes

Article 2 : Durant cette même période, la circulation des **Poids Lourds** sera déviée par les itinéraires suivants :

- En venant de Somain : les poids lourds seront déviés au niveau du giratoire à hauteur de la « Dondaine » par la RD 47, la RD 143, la RD 25 en direction de l'A 21 vers Douai, puis la RD 917 vers Râches, puis la RD 8 vers Anhiers, puis la RD 35 Flines-Lez-Râches vers Marchiennes.
- En venant d'Orchies : les poids lourds prendront la direction de Flines-lez-Râches par la RD 35, puis la RD 8 en direction d'Anhiers, la RD 917 en direction de Râches, puis par l'A 21 en direction de Pecquencourt, vers les RD 25, RD 143 et RD 47 en direction de Marchiennes.
- En venant de Tilloy-les-Marchiennes : les poids lourds prendront la direction de Warlaing par la RD 99, puis la RD 81 et RD 299 en direction de Wandignies-Hamage et Marchiennes.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **EIFFAGE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : Monsieur le Commandant le Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mercredi 26 mai 2021.

Le Maire,
Claude MERLY.



Copies : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai
Monsieur le Maire de Wandignies-hamage
Monsieur le Maire de Warlaing
Madame le Maire de Flines-lez-Râches
Madame le Maire de Râches
Madame le Maire d'Anhiers
Madame le Maire de Vred
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord
DIR du Nord
SDIS 59
Syndicat Mixte de Transport du Douaisis
Réseau ARC EN CIEL
Réseau EVEOLE